

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Préambule

L'identité de Quint'Est s'est construite autour des présentations de projets artistiques des compagnies. Ces présentations impliquent un processus de partenariat privilégié entre les structures et les compagnies. Ce partenariat se concrétise par un accompagnement de la création artistique jusqu'à son aboutissement, voire sur la première partie d'exploitation.

L'accompagnement artistique est une finalité qui constitue le cœur même du projet de Quint'Est.

Cette chartre a pour but de définir les principes de l'engagement éthique et professionnel des accompagnateurs-trices, ainsi que leurs responsabilités.

Caractéristiques de l'accompagnement

L'accompagnement est protéiforme afin d'être tout à fait adapté aux problématiques singulières de chaque projet artistique soutenu et aux artistes qui le portent.

Les accompagnateurs-trices sont au moins deux, et peuvent être également davantage.

Chaque membre de Quint'Est est libre d'accompagner ou non un projet, mais à partir du moment où l'engagement est signifié dans le cadre de Quint'Est, il respecte les principes de la chartre.

L'accompagnement s'inscrit dans la durée de la création et sur les premiers temps d'exploitation du spectacle.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les accompagnateurs-trices ne peuvent pas être nommément impliqués dans la production artistique qu'ils accompagnent et devront se conformer à la déontologie professionnelle.

Les types d'accompagnement

Trois niveaux d'accompagnement constituent la base de l'engagement :

- La coproduction, qui se concrétise par un apport significatif en numéraire de l'accompagnateur-trice d'une part de coproduction, en sus du pré-achat et/ou de l'accueil en résidence de création,
- Le pré-achat, qui se retranscrit, en amont de la création, par un engagement écrit de l'accompagnateur-trice d'acheter le spectacle,
- L'accueil en résidence de création, qui se définit par la prise en charge par l'accompagnateur-trice des frais liés à une résidence de création (transports, hébergements, défraiements, frais techniques...) et par le financement et/ou l'apport en nature de dépenses liées à la création (création décors et/ou costumes, création lumière, vidéo, bande-son, supports de communication liés au spectacle...).

Les engagements de l'accompagnateur·trice

Avant la présentation des projets

Le premier accompagnateur·trice est l'initiateur de la proposition faite à la compagnie de venir présenter son projet à la manifestation Quintessence.

Il s'engage à coproduire le projet artistique de la compagnie. La coproduction doit être significative. Elle doit être suivie d'un engagement de pré-achat.

Le second accompagnateur·trice est issu d'une région différente du premier accompagnateur·trice. Il et elle s'engage au minimum à réaliser un pré-achat de la production présentée.

Les deux accompagnateurs·trices s'engagent à préparer la présentation du projet en collaboration étroite avec la compagnie.

Lors de la présentation des projets

Les projets sont présentés dans le cadre de la plate-forme professionnelle annuelle qui s'appelle « Quintessence ». Ils sont sélectionnés en amont par les membres adhérents de Quint'est selon des modalités définies par le conseil d'administration de l'association.

Afin de présenter ces projets dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la légalité du droit du travail, les deux accompagnateurs·trices s'engagent à respecter (dans les modalités qu'ils choisiront d'utiliser) les points suivants (pour **2 personnes maximum par compagnie**) :

- Les frais de transports depuis le siège social de la compagnie
- Les frais d'hébergement pour la totalité des nuitées de l'événement
- Les repas pour la totalité de la durée de l'événement
- La somme de 106,94€ bruts/personne présente + cotisations employeur, pour la présentation du projet. Les modalités pratiques de cette prise en charge sont à définir entre la compagnie et ses accompagnateurs (avance de la compagnie puis refacturation à parts égales ou prise en charge directe par un des accompagnateurs et refacturation à l'autre

Accompagnement et suivi de la création après Quintessence

Les accompagnateurs·trices s'engagent à accompagner le projet de la compagnie après la présentation des projets.

Les deux accompagnateurs·trices s'engagent à :

- informer les autres membres de Quint'Est de l'avancée du projet,
- défendre le projet dans les instances professionnelles dans lesquelles ils participent ou lors de tous les contacts professionnels qu'ils pourraient croiser,
- être attentifs aux difficultés de la création soutenue,
- communiquer sur le projet,
- faire remonter les informations concernant la création et les dates de visionnement aux autres membres de Quint'Est,

Rétractation

Les accompagnateurs·trices ne peuvent être libérés de leur engagement que dans le cas où la production serait annulée par la compagnie.

Convention

Une convention multipartite est rédigée. Elle mentionne les niveaux d'engagement des accompagnateurs·trices et les obligations de chaque partie. Elle précise le contrôle et le suivi du projet, ainsi que les éléments de communication mis en œuvre. Elle est signée avant Quintessence par les deux accompagnateurs·trices, le président de Quint'Est et la compagnie. Elle garantit l'acte d'engagement des différentes parties.

Respect de la charte

Chaque membre de Quint'Est s'engage à respecter les principes édictés dans cette charte. En cas de non-respect des engagements pris, le Conseil d'Administration statuera sur l'exclusion partielle ou temporaire de l'association.

Fait à Vandoeuvre-Lès-Nancy, le 23 mars 2015

Mis à jour le 9 novembre 2020

Les membres adhérents de Quint'Est